

Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Libye

Modification du 12 septembre 2013

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

Les annexes 2 et 4² de l'ordonnance du 30 mars 2011 instituant des mesures à l'encontre de la Libye³ sont modifiées.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 14 septembre 2013⁴.

12 septembre 2013

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS **946.231**

² Non publiées au RO. Le texte des annexes peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure > Sanctions / Embargos

³ RS **946.231.149.82**

⁴ La présente ordonnance a été publiée le 13 sept. 2013 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

